

MJCI PRÉSENTE

# COURTS en CHAMPAGNE

12<sup>e</sup> FESTIVAL DE  
COURTS-MÉTRAGES

21>22·03

2 0 2 5

# COURTS en CHAMPAGNE

## 12<sup>e</sup> FESTIVAL DE COURTS-MÉTRAGES

Soutenu par la Ville d'Aÿ Champagne, la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, le Conseil Général de la Marne, le Conseil Régional de Champagne Ardenne, le **12<sup>ème</sup> Festival COURTS EN CHAMPAGNE**, organisé par la MJC Intercommunale – Salle Sabine Sani d'Aÿ se déroulera du 21 au 22 Mars 2025 à Aÿ Champagne et dans différentes communes de la Région Champagne Ardenne.

Les objectifs de cette manifestation sont de promouvoir et populariser le court-métrage auprès du grand public durant des moments conviviaux, favorisant la rencontre avec leurs auteurs.

## RÈGLEMENTS

### **ARTICLE 1. Dates et lieux**

Le 12<sup>ème</sup> Festival COURTS EN CHAMPAGNE, se déroulera à Aÿ Champagne (Marne), au sein de la MJC Intercommunale - Salle Sabine Sani d'Aÿ et dans d'autres lieux de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne entre le 21 et le 22 mars 2025.

### **ARTICLE 2. Conditions de participation des films en compétition**

Le festival est ouvert aux films courts de langue française de fiction réalisés après le 1er juillet 2022. La durée d'un film ne doit excéder 05:25 min.

### **ARTICLE 3. Inscriptions des films**

Les inscriptions sont ouvertes du 29 avril au 21 octobre 2024.

Les inscriptions se font obligatoirement en ligne à l'adresse : [www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com) et impliquent l'acceptation du règlement du festival.

### **ARTICLE 4. Sélection**

Il est possible pour un réalisateur de présenter plusieurs films.

La présence éventuelle d'un membre du comité de sélection ou du jury au générique d'un film, à quelque titre que ce soit, l'empêchera de participer aux délibérations concernant cette œuvre.

Les décisions du Comité de Sélection sont sans appel.

Les ayants-droits seront informés des décisions du comité de sélection, par mail, à partir du 09 décembre 2024.

La présence du réalisateur ou d'un membre de l'équipe du film sélectionné en compétition est fortement souhaitée lors de la remise des prix, l'accueil des artistes sera pris en charge par le festival.

# COURTS en CHAMPAGNE

12<sup>e</sup> FESTIVAL DE  
COURTS-MÉTRAGES

## **ARTICLE 5. Expédition des copies**

· Pour les films sélectionnés en PANORAMA ou SEANCES SPECIALES : une copie numérique (.mov ne dépassant pas 2 Giga) devra être transmise via WeTransfer avant le 01 février 2025.

· Pour les films sélectionnés en COMPETITION : une copie numérique (.mov ne dépassant pas 2 Giga) devra être transmise via WeTransfer avant le 01 février 2025.

Tout film inscrit ou retenu pour le festival ne pourra être retiré de la sélection. Les dates de réservation devront être respectées. Le cas échéant, le bureau du festival se réserve le droit d'un recours en justice. Pour les films sélectionnés, le matériel devra être envoyé à la même adresse au plus tard le 15 février 2025 :

- synopsis et note d'intentions - photos - biographie, filmographie et photo du réalisateur,
- extraits pour la télévision sur support, dvd ou fichier vidéo,
- affiches, documents de publicité et de presse.

## **ARTICLE 6. Diffusion des films**

Tout réalisateur ou producteur ayant inscrit un film est tenu de mettre à disposition une copie du film et en autorise sa diffusion à titre gracieux durant toute la durée du festival, durant les actions de communication du festival et tout au long de l'année d'exploitation du festival dans le cadre des projections partenaires (projet Ciné'Scale ...). Le Festival vous informera des projections supplémentaires.

Aucun retrait de film après annonce de sa sélection ne sera accepté.

## **ARTICLE 7. Transport**

Tout envoi de film sélectionné est à la charge de l'ayant-droit.

## **ARTICLE 8. Jury**

Le Jury Officiel sera composé de professionnels du cinéma ainsi que d'amateurs du court-métrage.

## **ARTICLE 9. Prix**

Les prix seront décernés aux films primés, en espèces ou matériel ou en nature, et seront attribués aux réalisateurs. Les décisions du jury seront sans appel. Deux prix sont prévus : le Prix du Jury et le Grand Prix du Public.

Toutefois, le jury se réserve le droit d'attribuer un prix supplémentaire s'il l'estime nécessaire.

# COURTS en CHAMPAGNE

12<sup>e</sup> FESTIVAL DE  
COURTS-MÉTRAGES

## **ARTICLE 10. Communication & Presse**

En cas de sélection (compétition ou hors compétition), le festival se réserve le droit de présenter un extrait aux télévisions locales, nationales et internationales, n'excédant pas 10% de la durée totale de l'oeuvre. Le festival se réserve également le droit d'utiliser les extraits du film pour sa bande annonce officielle.

De plus, des photographies des films pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, Internet).

## **ARTICLE 11. Droits d'auteur**

La demande d'inscription en vue de la participation à la **12<sup>ème</sup> édition du Festival COURTS EN CHAMPAGNE** implique l'acceptation des présentes conditions. De plus, il appartient aux réalisateurs d'être en conformité avec les règlements de la Sacem. Le réalisateur atteste que l'oeuvre présentée est libre de tous droits de propriété artistique ou autre que pourraient détenir des tiers. Le festival COURTS EN CHAMPAGNE se dégage de toutes responsabilités en cas de problème éventuel de droits.

## **ARTICLE 12. Dérogations & Litiges**

Le comité d'organisation est seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux compétents de Reims, la loi applicable étant la loi française.

## **ARTICLE 13. Annulation**

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.

**J'accepte le règlement**

**Fait à le**

**Signature :**